

[TRANSLATION.]

In reply to your letter of the 23rd November last, I have the honour to inform you that I find it impossible at present to accept your proposal respecting the fixing of the letter charge at 10 centimes per 15 grammes, as the question of complete tariff reform is at present under consideration.

Similarly, I am unable to deliver without surcharge to addressees letters originating in New Zealand prepaid at the rate of 1d. per half-ounce, as such exception to the *régime* of the Universal Postal Union would constitute a favoured tariff to the profit of senders from New Zealand, and would probably call forth public complaint.

No. 107.

The MINISTER of COMMERCE, Vienna, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

MONSIEUR LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL,—

Vienne, le 25 Janvier, 1901.

In réponse à votre lettre du 23 Novembre dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître que je regrette de ne pas pouvoir adhérer à votre proposition d'introduire le tarif modéré d'un penny (10 centimes) par port simple pour les lettres dans les relations entre nos pays. Des taxes modérées pour les lettres ne s'appliquent, en ce qui concerne mon office, que dans les relations avec quelques pays voisins. L'adoption d'une taxe modérée dans le service international, en général, entraînerait des pertes trop considérables, tandis que l'introduction d'une telle mesure dans l'échange avec un seul pays éloigné ne répondrait pas à un besoin réel du trafic. Suivant le principe de réciprocité il ne m'est pas non plus possible de laisser remettre aux destinataires, sans surtaxe, les lettres originaires de la Nouvelle-Zélande et affranchies à raison d'un penny, au lieu de 2½ pence par 15 grammes.

Veuillez agréer, &c.,

Pour de Ministre du Commerce,

A Monsieur le Directeur-Général des Postes, Wellington.

[TRANSLATION.]

In reply to your letter of the 23rd November last, I have the honour to inform you that I regret that I am unable to accept your proposal to introduce the reduced tariff of 1d. (10 centimes) per single rate for letters in the relations between our two countries. Reduced charges for letters are only applied in respect of my office in the relations with some neighbouring countries. The adoption of a reduced charge in international service would entail too great loss, while the introduction of such a measure in the exchange with a single distant country would not meet actual requirements of the tariff; nor is it possible in accordance with the principle of reciprocity to permit of the delivery to addressees, without surcharge, of letters originating in New Zealand and prepaid at the rate of 1d. in lieu of 2½d. per half-ounce.

No. 108.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS, Sofia, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

Direction Générale des Postes Télégraphes et Téléphones, Sofia, le 16-29/1/1901.

MONSIEUR LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL,—

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 23 Novembre, 1900, par laquelle vous avez bien voulu me proposer, en commémoration du commencement du nouveau siècle, d'introduire, dans nos relations réciproques, le tarif réduisant la taxe des lettres ordinaires de 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

En réponse je m'empresse de vous faire connaître que mon Administration bien que désireuse de profiter des avantages que présentent toutes les réductions des tarifs ayant pour but d'augmenter le trafic international, ne peut, à son grand regret, quant à présent, s'associer à cette proposition, bien qu'elle apprécie l'idée progressive dont elle avait été dictée, car les tarifs applicables actuellement dans le service intérieur sont plus élevés, et qu'une pareille réduction dans le sens de votre proposition, constituerait une dérogation des dispositions en vigueur.

Pour ces mêmes raisons il m'est impossible d'admettre que les lettres originaires de votre pays à destination de Bulgarie, affranchies par des timbres postes de 10 centimes, peuvent être considérées comme dûment affranchies, par conséquent elles seront traitées dans les conditions actuelles prévues par la Convention Internationale.

Agréer, &c.,

Le Directeur-Général,

W. STAYAZ.

A Monsieur le Directeur-General des Postes à Wellington.

[TRANSLATION.]

I HAVE the honour to acknowledge receipt of your letter of the 23rd November, 1900, in which you were good enough to propose to me, in commemoration of the commencement of the new century, to introduce in our reciprocal relations a reduced letter tariff of 10 centimes per 15 grammes or fraction of 15 grammes.